

**CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ANNÉE 2023**

ENTRE

L'État, représenté par Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet du département de la Dordogne,
d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux représentée par son Président Jacques AUZOU

d'autre part,

Dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière liste les actions à engager pour l'année 2023.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le contrat de relance et de transition écologique « Grand Périgueux », signé le 30 juillet 2021, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2023 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2023, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2023

Ces actions, qui seront à engager en 2023, sont déclinées en annexe 2 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente, dans la mesure du possible, sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (crédits du Fonds Vert, dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation, ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2023 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2023, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi :

10,29 M€ des dispositifs d'Etat mobilisés sur les projets 2023 répartis ainsi :

- **2,49 M€** au titre de la DETR 2023
- **1,10 M€** au titre de la DSIL 2023
- **292 K€** au titre de la DSID 2023
- **2,34 M€** au titre du Fonds Vert
- **2,19 M€** au titre du FNADT
- **280 000 €** au titre des Espaces France services du territoire
- **151 600 €** au titre des conseillers numériques
- **191 000 €** au titre de l'appel à projets Politique de la Ville
- **25 000 €** au titre de l'appel à projets "Quartiers d'été"
- **89 623 €** au titre de l'ANS
- **73 077 €** au titre de l'ADEME
- **992 K€** au titre de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

1,93 M€ des dispositifs du Grand Périgueux mobilisés en 2023 en faveur des communes et des associations répartis ainsi:

- **524,9 K€** au titre du Fonds de mandat
- **175,6 K€** au titre du supplément écologique du Fonds de mandat
- **298,7 K€** au titre de l'appel à projets Actions écologiques
- **159 K€** au titre de l'appel à projets Tourisme de l'OTI
- **332,6 K€** au titre de l'appel à projets Cyclable
- **8 600 €** au titre de la mise en accessibilité des quais de bus
- **78 400 €** au titre du Fonds démographie
- **56 400 €** au titre du Fonds commerce
- **12 000 €** au titre des aides aux logements conventionnés
- **68 600 €** au titre du Fonds France Services
- **216 K€** au titre de l'investissement et l'appel à projets annuel en QPV

Soit un total de **12,22 M€ de crédits Etat et du Grand Périgueux engagés au titre de 2023 au bénéfice du territoire de la communauté d'agglomération.**

Le détail des financements connu à ce jour est présenté par action et par axe du CRTE dans une annexe à la présente convention (annexe 1) ainsi que les fiches actions correspondants (annexe 2).

| Total crédits Etat par type de crédits | DETR | DSIL | DSID | Fonds Vert | FNADT | Autres (ANS, Politique de la Ville, France Services, Conseillers numériques, l'ADEME, l'ANS, Agence de l'eau) |
|---|---------|---------|--------|------------|---------|--|
| 10,29 M€ | 2,49 M€ | 1,10 M€ | 292 K€ | 2,34 M€ | 2,19 M€ | 1,80 M€ |

| Total crédits Grand Périgueux par type de crédits | Fonds de mandat Supp.éco. | AAP Actions écologiques | AAP Tourisme de l'OTI | AAP Cyclable Quais de bus | Fonds démographie médicale | Fonds commerce | Fonds logement | Fonds France Services | QPV |
|--|---------------------------------|----------------------------|-----------------------------|------------------------------|----------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------|
| 1,93 M€ | 700,5 K€ | 298,7 K€ | 159 K€ | 341,2 K€ | 78,4 K€ | 56 K€ | 12 K€ | 68,6 K€ | 216 K€ |

Il est important de relever que **la liste des financements accordés en 2023 n'est pas exhaustive**, compte tenu de décisions qui n'interviendront qu'à la fin de l'année 2023.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2023 correspondant à l'année budgétaire.

ARTICLE 5 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Périgueux, le

Le préfet de la Dordogne,
délégué territorial de l'Agence de la cohésion des
territoires

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le président de la communauté d'agglomération
Le Grand Périgueux

Jacques AUZOU

Annexe 1 : Liste détaillée des projets financés par l'Etat et le grand Périgueux en 2023

Annexe 2 : Fiches-actions correspondantes